



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ n° 17505 du 14 NOV. 2023
**mettant fin aux mesures de limitations ou d'interdictions
des usages de l'eau dans le cadre de la sécheresse**

Le Préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 211-3 et R 211-66 ;

VU le Code de la santé publique et notamment son article R 1321-9 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-17355 du 7 juillet 2023 définissant les seuils en cas de sécheresse dans le département du Val-d'Oise et les mesures coordonnées de surveillance, de limitations ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17399 du 30 août 2023 fixant les mesures de limitations ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau ;

CONSIDÉRANT les dernières mesures de débit relevées sur les cours d'eau du département du Val-d'Oise qui montrent que les seuils critiques ne sont plus franchis ;

CONSIDÉRANT l'amélioration de la situation hydrologique sur l'ensemble des zones d'alerte du département ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

Direction départementale des territoires

Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement - 5, avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-safe@val-doise.gouv.fr - site internet : www.val-doise.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 17399 du 30 août 2023 relatif à la levée progressive des restrictions des usages de l'eau est abrogé.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et est adressé aux maires des communes concernées du département du Val-d'Oise pour affichage dès réception en mairie.

Le présent arrêté fera également l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'État dans le Val-d'Oise (<http://www.val-doise.gouv.fr>).

Le présent arrêté sera mis à la disposition du public sur le site internet Propluvia (<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia>)

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, en application des articles L181-17 et R181-50 du code de l'environnement, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise au 2-4, Bd de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>).

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'Argenteuil et de Sarcelles, le directeur départemental des territoires, le directeur du service de navigation de la Seine, le directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, le chef de service de l'office français de la biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique et les maires des communes situées dans le bassin versant Plaine-de-France et Paris, dans celui de l'Oise, et dans celui du Vexin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, **14 NOV. 2023**

Le préfet,

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI

